

JOURNEE DU FILM TAXI 3
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2023-102V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour sécuriser le bon déroulement de la journée du film « Taxi 3 »,

ARRETE :

- Article 1 :** Cinq places de stationnement seront réservées en face des N°18 à 20 rue de Caligny le samedi 29 avril 2023, de 8h00 à 15h00.
- Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Docteur Caillard dans sa partie comprise entre la rue Holgate et la place du Grand Valboble du vendredi 28 avril 2023, 19h00, au samedi 29 avril 2023, 19h00.
- Article 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits place du Marché aux Pommes du vendredi 28 avril 2023, 19h00, au samedi 29 avril 2023, 19h00.
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement devant le N°19 rue Holgate du samedi 29 avril 2023, 18h00, au dimanche 30 avril 2023, 8h00.
- Article 5 :** La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHOANNOUR.

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint
Sébastien LESNÉ**

